

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 février 2021

PROGRAMMATION LUTTE CONTRE LES INÉGALITÉS MONDIALES - (N° 3699)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AE65

présenté par

M. Pancher, Mme Frédérique Dumas et M. Clément

ARTICLE PREMIER

CADRE DE PARTENARIAT GLOBAL

A l'alinéa 16, après le mot :

« avec : »,

insérer les mots :

« (i) la Convention relative aux droits de l'enfant, qui définit les principes de non-discrimination, l'intérêt supérieur de l'enfant, le droit à la vie, à la survie et au développement et la participation des enfants, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à faire apparaître comme cadre de référence la Convention relative aux droits de l'enfant (CIDE) et ses principes directeurs, pour lesquels la France est redevable